# F.A.Q - AAP Allocations postdoctorales 2025

1. **Puis-je maintenir une activité professionnelle en parallèle de l’activité postdoctorale ?**

Oui, si cela est autorisé par l’établissement en charge de la mise en œuvre du contrat postdoctoral.

1. **Le candidat peut-il avoir fait sa thèse dans le laboratoire qui porte le projet postdoctoral ?**

Oui, cela ne pose aucun problème.

1. **Le doctorant peut-il avoir accès aux bases de données French Minds ?**

Oui, le doctorant pourra avoir accès aux données de la cohorte *French Minds*, mais le projet ne peut pas reposer sur des données qui ne sont pas encore disponibles.

1. **Les projets en addictologie sont-ils éligibles ?**

Non, le projet de thèse doit porter sur l’une des quatre pathologies psychiatriques majeures : les troubles bipolaires, les dépressions résistantes, les schizophrénies ou les troubles du spectre de l’autisme.

1. **Les documents exigés pour la candidature doivent-ils être rédigés en anglais ?**

Le jury d’évaluation étant composé d’experts internationaux, il est nécessaire que les documents soumis dans le dossier de candidature soient écrits en anglais.

1. **Une équipe projet ou le superviseur peut-il postuler à cet AAP sans avoir encore identifié le postdoctorant ?**

L’équipe ou le superviseur doit avoir identifié le postdoctorant pour être éligible. La qualité du CV du candidat est un critère important du processus d’évaluation des candidatures dans le cadre de cet appel à projets.